

**PRESENTS** : MM. AMIENS Maire, COURT, Mme REGALDI, M. BRUNIAUX, Mme PINGAT CHANEY, MOLIN Adjoint, Mme BARBIER, M. FRANCONY, Mmes CHATEAU, VUILLEMIN, M. ACCARD-GUILLOIS, Mme LOMBARD, MM. GUILLAUMOT, HIRSINGER, JEANNEY, Mmes RAMBOZ, FOURNIER, MM. BERNARD, MOREL, Mme DE ZAN.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. PIERRE pouvoir à Mme LOMBARD  
Mme ALIBERT pouvoir à Mme CHATEAU  
Mme DESVIGNES RIBEIRO pouvoir à M. GUILLAUMOT  
M. MULIN pouvoir à M. HIRSINGER  
Mme PERRARD pouvoir à M. MOREL  
Mme LUCAS VERNUS pouvoir à Mme DE ZAN

**ABSENTE** : Mme ROLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme FOURNIER Maryline

Après l'appel des conseillers et la nomination d'un secrétaire de séance, M. le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017.

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est adopté, on passe à l'ordre du jour :

- 1) Rapport de la commission cadre de vie,
- 2) Modification des statuts de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura : ajout de trois compétences optionnelles,
- 3) Evaluation des transferts de charges : rapport de la CLECT,
- 4) Demande de dégrèvement de surtaxe assainissement suite à fuite d'eau,
- 5) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : travaux de voirie 2017,
- 6) Demande de subvention Jura Cyclisme : Tour du Jura 2018,
- 7) Décision budgétaire modificative,
- 8) Admission en non-valeur,
- 9) Compte Epargne Temps (C.E.T.) : indemnisation financière des jours épargnes,
- 10) Création et suppression d'emplois : filière technique,
- 11) Communications.

\*\_\*\_\*

**1 – RAPPORT DE LA COMMISSION CADRE DE VIE**

Mme REGALDI Sylvie, rapporteur,

L'objectif de cette réunion consistait à engager des consultations diverses, notamment avec les membres habituels de la commission et les représentants de l'Union Commerciale (le Président M. DYSHUS Nicolas, Mme TISSOT Nathalie et M. RABBE Gilles tous deux membres du bureau.)

Avant que Mme REGALDI n'ouvre les débats, le Maire avait tenu à rappeler le contexte législatif de cette mesure autorisée par la loi Macron.

Autres sujets à aborder :

- les demandes particulières des commerçants faites à la commune,
- leur éventuelle participation au prochain Téléthon.

La réunion s'est déroulée dans un véritable esprit de dialogue, chacun a pu s'exprimer et débattre de l'intérêt ou non d'ouvrir les commerces 12 dimanches complets par an.

### \* Ouverture le dimanche

Il faut noter que les commerçants ne sont pas favorables à l'ouverture des commerces le dimanche. Ce n'était pas l'unanimité au sein de l'Union Commerciale mais très majoritairement ils sont défavorables à cette extension d'ouverture.

Le premier argument consiste à dire que cela met en péril les commerces de centre-ville.

Les commerçants remarquent que les grandes surfaces disposent déjà de facilités d'accès à leurs magasins et qu'augmenter leur plage horaire de vente serait néfaste aux commerces du centre-ville.

Les représentants de l'Union Commerciale craignent que ce soit la mort du centre-ville et disent à titre d'exemple, que là où les communes ont autorisé l'ouverture des commerces de grandes surfaces le dimanche, les centres villes se sont désertifiés.

Ils disent encore qu'il faut éviter de créer des incohérences de territoires.

En revanche, certains membres de la commission évoquent les risques de transfert de clientèle sur les Villes voisines où les commerces seront ouverts le dimanche.

Il est dit aussi qu'actuellement c'est vers les grandes villes que les clients du dimanche vont faire leurs courses.

M. AMIENS Bernard souhaite rappeler aux conseillers le contexte de cette demande d'ouverture des commerces le dimanche.

Par courrier du 11 juillet 2017, il a été saisi d'une demande de la part du magasin ATAC afin qu'il accorde une dérogation d'ouverture des commerces de détail pour 12 dimanches en 2018.

Cette possibilité a été ouverte par l'article 257 de la Loi 2015-990 du 06 août 2015 dite loi MACRON.

Depuis le 1er janvier 2016, le Maire peut déterminer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture des commerces sur sa commune.

La procédure exige que les organisations d'employeurs et de salariés soient consultées. Leur avis a été demandé par courrier du 28 juillet 2017. Seule la C.C.I. a répondu et a donné un avis favorable.

La Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura devait être également consultée. Le 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a rendu un avis favorable avec 26 voix contre, 11 abstentions et 47 voix pour.

Au-delà de 5 dimanches par an, la communauté de communes doit être saisie, « son avis est conforme », ce qui veut dire qu'il lie le Maire.

En cas d'avis négatif de la communauté de communes, l'arrêté ne peut pas être pris par le Maire. En revanche, face à un avis favorable, le Maire peut revenir en arrière et décider de ne pas prendre l'arrêté.

Le Conseil Municipal doit donner un avis et c'est dans le cadre de ses pouvoirs de police que le Maire est sollicité pour cette décision.

L'avis du Conseil Municipal est un avis simple qui ne lie pas le Maire, la dérogation est prise par arrêté du Maire et non par délibération du Conseil Municipal.

M. AMIENS Bernard rappelle :

- Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique.
- En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il bénéficie d'une dérogation.
- Pour les commerces de détails alimentaires, ils peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Si la décision est positive :

- La liste des 12 dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre de l'année précédente – elle serait arrêtée en concertation avec les commerçants.
- Dans ce cadre, le principe de volontariat du salarié doit être respecté.
- Des compensations sont également encadrées pour le salarié.

Ces autorisations d'ouverture de 12 dimanches ne peuvent être accordées qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public.

La dérogation délivrée par le Maire concerne les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires.

La dérogation doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

En effet, il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Le caractère collectif de la dérogation du Maire garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

M. ACCARD-GUILLOIS Cyril dit ne pas bien voir ce qu'apporteraient ces 12 dimanches toute la journée à ATAC puisque ce magasin est déjà ouvert tous les dimanches matins. C'est un moyen de favoriser encore plus la consommation, mais les autres commerçants semblent contre. Il ajoute que la création d'une Union Commerciale Intercommunale a été évoquée et il se demande si la consultation ne devrait pas être faite à ce niveau.

M. AMIENS Bernard rappelle qu'effectivement, la majorité des commerçants sont contre cette ouverture du dimanche. Pour Arbois, seul ATAC a fait la demande et la même demande a été faite sur Salins, mais rien sur Poligny.

Il ajoute que la loi ne prévoit pas la consultation des commerçants mais qu'il a choisi de les consulter. En ce qui concerne la communauté de communes, il y a eu un fort débat au sein du Conseil Communautaire avec de nombreuses confusions, puisque certains élus pensaient que la commune d'Arbois se défaussait sur la communauté de communes.

M. ACCARD-GUILLOIS Cyril indique que le droit du travail protège les salariés puisque le travail du dimanche doit se faire sur la base du volontariat et que des contreparties sont prévues. Toutefois, dans les petites structures, il semble difficile pour les salariés de refuser de travailler, la notion de volontariat est discutable.

M. BERNARD Romain informe le Conseil que le groupe Schiever a lancé cette demande au niveau régional. Les salariés sont plutôt défavorables à cette ouverture supplémentaire. Il indique que le groupe Schiever respecte le droit du travail. Enfin, par expérience, il dit que le chiffre d'affaire d'ouverture avant les fêtes est souvent dérisoire au regard des compensations salariales, cela présente au final peu d'intérêt pour le commerce.

Après avoir fait les consultations nécessaires, M. AMIENS Bernard dit qu'il répondra par la négative à la demande du magasin ATAC, au regard des arguments suivants :

- les avis donnés par les élus Communautaires, les commerçants et les membres du Conseil ne sont pas unanimes ou suffisamment favorables pour le convaincre,
- la demande ne concerne qu'une seule grande surface pour la commune,
- les grandes surfaces sont déjà ouvertes tous les dimanches matins,
- les petits commerçants semblent y être farouchement opposés,
- il n'y a pas de demande cohérente sur le territoire (rien à POLIGNY), sachant qu'ATAC a aussi fait une demande sur SALINS, mais pas les autres magasins,
- il semble souhaitable d'attendre une position mieux construite ; de la part des grandes surfaces du territoire et des petits commerces,
- le futur office de commerce communautaire devrait permettre une meilleure lisibilité,
- de plus, si les petits commerces craignent de beaucoup perdre avec une ouverture élargie, il ne semble pas que cette extension soit absolument vitale pour ATAC qui s'en est passé jusqu'à maintenant.

M. MOREL Jean-Claude indique que les élus de la minorité voteront également contre l'ouverture des magasins le dimanche toute la journée en soutien à la démarche du Maire.

M. FRANCONY Michel dit qu'il votera « pour l'ouverture » à l'identique de sa position au Conseil Communautaire, afin que le droit soit ouvert. Il ajoute que si c'est une absurdité au plan commercial et économique, ce droit ouvert risque d'être sans suite. Quant aux conséquences sur les autres magasins, il n'est pas sûr que cela entraîne leur ouverture pour autant. Il reste pour l'ouverture d'un droit en ayant bien conscience que cela ne changera rien sur l'équilibre actuel.

M. COURT Jean-Jacques dit qu'il s'était prononcé « pour l'ouverture » au Conseil Communautaire mais il fait le choix de s'abstenir dans l'attente de la création d'une Union Commerciale Intercommunale.

**Le Conseil Municipal passe au vote, 1 voix pour, 6 abstentions et 19 voix contre l'ouverture des commerces le dimanche.**

### **\* Stationnement en Ville**

Les commerçants ont évoqué la problématique du stationnement en ville.

Le Maire a rappelé qu'il y a des perspectives d'extension du nombre de parkings avec la future démolition de l'actuelle caserne de gendarmerie et des places qui pourront être créées dans le cadre du parc MOLLINET.

Il est fait aussi état des aménagements « d'arrêts minutes » qui ont apporté un mieux certain pour l'accessibilité aux commerces.

Encore trop souvent les places en zone bleue sont occupées par des salariés des commerces ou par les commerçants eux-mêmes. Ces voitures tampons pénalisent l'accès aux commerces de centre-ville.

Il serait bon que les propriétaires de ces véhicules tampons apprennent à se garer un peu plus loin. Chacun ne peut avoir en effet un stationnement devant sa maison ou à proximité de son lieu de travail.

Il est rappelé que cet effort de la commune pour le stationnement de courte durée en ville stimule le commerce en centre-ville.

Le choix des élus a été de faire l'impasse sur les places de stationnement de la Place de la Liberté pour rendre plus attractifs les restaurants de la place (terrasses). C'est un regret pour certains commerçants.

Mme REGALDI Sylvie rappelle avec insistance qu'il faut qu'il y ait de la citoyenneté tant chez les habitants de la commune que chez les commerçants. Elle ajoute que les cours d'école deviennent des parkings ouverts le week-end et pendant les vacances scolaires.

M. AMIENS Bernard indique qu'il a aussi été demandé une plus grande verbalisation de la part des agents de police. Il rappelle qu'il n'y a pas de policier à temps plein sur Arbois pour la verbalisation et qu'il est préféré la pédagogie à la répression.

### **\* Téléthon**

La participation des commerçants au Téléthon.

L'engagement des commerçants n'est pas enthousiaste et ne semble pas concerner la totalité des adhérents de l'Union Commerciale, «il est difficile de mobiliser tout le monde à savoir les 58 adhérents».

Néanmoins, l'Union Commerciale est sollicitée par M. JEANNEY Olivier pour animer un jeu «découverte d'anomalies dans les vitrines». Un membre de la commission dit qu'il faudrait au moins une quinzaine de vitrines pour que cela soit suffisamment attractif.

Il est demandé aussi aux commerçants de bien vouloir faire des dons qui pourront être gagnés par les participants au Téléthon.

Le Téléthon aura lieu les 08 et 09 décembre 2017, à côté de la caserne des pompiers (cour Mollinet).

### **\* Journée citoyenne**

Pour faciliter l'organisation de la prochaine journée citoyenne en 2018, les membres de la commission « cadre de vie » seront sollicités. Dès à présent, il peut être réfléchi aux différents chantiers.

### **\* Panneaux lumineux d'information**

Une consultation a été lancée par la Mairie, sur 4 entreprises fabricants de la région (une seule réponse avec une offre complète). Il reste à voir le positionnement et les moyens techniques nécessaires.

M. HIRSINGER Edouard dit qu'il faudra que cela soit conforme aux prescriptions de la ZPPAU, visible et esthétique.

M. MOLIN René indique que l'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté.

## **2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS, POLIGNY, SALINS CŒUR DU JURA**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la révision des statuts de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura laquelle ajoute trois compétences optionnelles :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire en complément à la compétence statutaire : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels.

Concernant la politique de logement social d'intérêt communautaire, M. AMIENS Bernard rappelle qu'il reste d'abord arboisien en soulignant les démarches avortées concernant la création de logements pour personnes à mobilité difficile en lieu et place de l'actuelle prison. Un projet qui reste et qui est pleinement d'actualité dans un bâtiment municipal.

Le besoin de logements adaptés reste un besoin avéré pour la commune d'Arbois.

Il ajoute que la commune sera, ainsi que les services communaux, au soutien d'un projet communautaire et il précise que Mme REGALDI Sylvie et M. MOLIN René ont engagé des démarches.

Concernant la Maison de Services au Public (MSAP), M. AMIENS Bernard rappelle que ce qui est devenu une obligation pour les territoires depuis la mise en place de la loi NOTRe était déjà en place à Arbois depuis 2009.

L'ancienne communauté de communes a refusé d'en prendre la compétence, il y a déjà 8 ans, parce qu'elle n'était pas à l'origine de l'idée et surtout parce qu'elle impliquait une charge financière.

Il regrette d'autant cette position que ceux qui en ont fait les frais sont les usagers de ce service qui aurait pu être mieux financé et plus diversifié.

Il rappelle pour mémoire qu'environ 1 000 personnes différentes par an ont recours à ce service, dont une moitié d'arboisiens et une autre moitié établie dans les communes périphériques y compris les bourgs-centre voisins.

L'utilité d'un tel service n'est plus à démontrer, la prise de compétence par la communauté communes impliquera bien entendu une négociation des modalités de transfert sachant que la commune d'Arbois ne transférera pas la totalité des charges financières qu'elle assume pour toutes les communes.

L'équité de prise en charge des coûts s'impose et la commune d'Arbois, bien affaiblie dans ses finances, ne peut assumer durablement des charges pour tout le monde.

Il ne doute pas que dans leur grande sagesse les élus communautaires sauront faire la part des choses.

M. FRANCONY Michel ajoute que le législateur a prévu une incitation financière pour que les communautés de communes se dotent de compétences optionnelles (à choisir parmi 12). Elles renvoient à la définition de l'intérêt communautaire et la communauté de communes devait se prononcer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour pouvoir bénéficier d'une D.G.F. bonifiée. La majoration financière devrait représenter environ 200 000 €.

La compétence MSAP était quasiment obligatoire car la communauté de communes se trouvait dans une situation où Arbois était le seul bourg-centre à avoir un Relais de Services (première labellisée MSAP du Département). La commune de Salins a créé la sienne au titre communautaire et Poligny va le faire. Au regard de l'équité de traitement au sein du territoire, M. FRANCONY Michel dit qu'il faudra se souvenir que les MSAP de Poligny et Salins auront été financées par la seule communauté de communes alors que jusqu'à présent seule la commune d'Arbois finance la MSAP Arboisienne.

Pour la troisième compétence proposée, il ne s'agit pas de prendre en compétence les bâtiments scolaires. M. FRANCONY Michel indique que certains accueils d'ALSH sont dans des bâtiments et la compétence ne se limitera qu'à ces bâtiments situés à l'intérieur du périmètre scolaire.

Enfin, sur le social, la communauté de communes ne se substituera pas aux opérations portées par les communes car elle n'en a pas la capacité financière.

M. MOREL Jean-Claude indique que c'est la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui va vérifier les conditions financières de ces transferts de compétences et qui fera des propositions à la communauté de communes.

M. FRANCONY Michel ajoute qu'il veillera à ce que l'intérêt communautaire n'aille pas à l'encontre des intérêts de la commune.

M. AMIENS Bernard dit qu'il a confiance en M. FRANCONY Michel mais qu'il restera cependant attentif.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la révision des statuts de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura.**

### **3 – EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES : RAPPORT DE LA CLECT**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT du 21 septembre 2017, doit délibérer pour arrêter l'évaluation des transferts de charges à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. COURT Jean-Jacques indique qu'il s'agit de fixer les charges des transferts sur les compétences transférées depuis le 1er janvier 2017 à la communauté de communes. Pour les cotisations au SDIS, le montant des attributions de compensation est fixé à 80 % de la somme transférée. Ainsi, là où la commune payait 145 000 €, elle ne redonnera à la communauté de communes que 80 % de cette somme.

M. AMIENS Bernard indique qu'il s'est toujours étonné de la différence de cotisations entre les communes du Jura, les coûts par habitants ne sont pas identiques. Par ailleurs, le département du Jura devrait assurer le financement à 50 % du SDIS mais à ce jour, la parité entre les communes et le département n'est pas atteinte.

Il ajoute qu'il aurait préféré qu'un coût moyen par habitant soit établi, la baisse de 20 % n'a rien changé aux écarts entre les communes.

M. FRANCONY Michel explique que cette compétence a été prise par la nouvelle communauté de communes car la communauté de communes de Grimont avant la fusion avait cette compétence et avait délibéré afin d'alléger la contribution de l'ensemble de ses communes. Il semblait difficile pour la nouvelle communauté de communes de revenir sur les décisions prises par la communauté de communes de Grimont. Si les finances le permettaient, la compétence d'organisation du SDIS pourrait être d'intérêt communautaire ; c'est aujourd'hui un premier pas car la communauté de communes n'a pas les moyens d'assumer cette compétence sans contrepartie.

M. AMIENS Bernard indique que toutes les communautés de communes ont la compétence relative aux casernes de pompiers mais que sur Arbois, ce sont les communes qui contribueront à la construction de la nouvelle caserne (la moitié du coût de la construction sera pris en charge par le département et l'autre moitié par les communes au prorata du nombre de leurs habitants) et que la charge liée à l'urbanisme (terrain, viabilisation, voirie d'accès, plateforme...) reviendra à la commune d'Arbois. C'est le prix à payer pour obtenir cette nouvelle caserne puisque la communauté de communes n'en a pas voulu, comme la gendarmerie d'ailleurs.

M. MOREL Jean-Claude se demande comment une commune comme Mont-sous-Vaudrey a pu construire rapidement une nouvelle caserne de pompiers et une gendarmerie.

M. AMIENS Bernard indique que pour la gendarmerie le permis de construire a été déposé et que l'appel d'offres est lancé. Du retard a été pris en raison des contestations de l'Architecte des Bâtiments de France ; il s'était opposé à la suppression de l'espace boisé classé en Verleule lors de la modification du PLU.

Le dossier suit son chemin compliqué comme de nombreux dossiers. Le contexte était différent à Mont-Sous-Vaudrey, pas de modification de PLU et à Poligny, où il s'agissait d'une extension sur site.

M. COURT Jean-Jacques indique qu'en ce qui concerne les aménagements, entretiens et gestions des aires d'accueil des gens du voyage, seule la commune de Poligny avait créé une aire d'accueil. La CLECT propose qu'il n'y ait pas d'attribution de compensation de la part de Poligny.

Pour la compétence urbanisme, la CLECT propose qu'il n'y ait pas d'attribution de compensation de la part des communes, pour éviter que celles qui avaient déjà élaboré un document d'urbanisme ne soient obligées de financer à nouveau des documents d'urbanisme.

M. FRANCONY Michel ajoute que la communauté de communes a également la compétence de l'instruction des modifications de PLU en cours. La communauté de communes assume le financement de ces évolutions sans transfert de charges.

Pour la compétence SCOT, la CLECT propose qu'il n'y ait pas d'attribution de compensation puisque la compétence n'existait pas auparavant.

Il est proposé un projet de calcul des charges transférées par km pour la voirie des zones d'activités et que l'éclairage public soit pris en charge par les communes.

Pour le soutien aux activités commerciales, la promotion de l'office de tourisme, la CLECT propose qu'il n'y ait pas d'attribution de compensation.

Pour les ordures ménagères, la LCECT propose qu'il n'y ait pas d'attribution de compensation puisque la charge est compensée par le produit fiscal de la redevance et de la taxe.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT sur l'évaluation des transferts de charges.**

#### **4 – DEMANDE DE DEGREVEMENT DE SURTAXE ASSAINISSEMENT SUITE A FUITE D'EAU**

Deux dossiers de demande de dégrèvement de surtaxe assainissement sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour accorder ou non un dégrèvement de taxe sur l'assainissement à ces abonnés sachant que le volume d'eau consécutif aux fuites n'a pas transité par le réseau d'assainissement et n'a donc pas été traité par la station d'épuration.

M. AMIENS Bernard propose le dégrèvement de la part communale, comme cela est fait pour tous, sauf cas particulier.

Ref Abonné	Nom	Adresse	Commune	EXPLICATIONS	Historique des consommations				Conso moyenne retenue	Facture initiale TTC (€)	Volume Fuite Retenu
					2014	2015	2016	2017			
2260220510451005	CUMA DES BODINES	Route de Dole	ARBOIS	Fuite sur raccord après compteur avec un défaut de fabrication (présence d'un trou en fin du pas de vis)			38	1406	38	4 065.66	1 368
2260220510480505	HENRI MAIRE	Domaine de Boichailles	ARBOIS	Vanne vidange fuyarde	13529	15537	9128	13242	12 731	12 022.21	511

**A l'unanimité, le dégrèvement de la surtaxe assainissement est accordé aux deux abonnés.**

#### **5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : TRAVAUX DE VOIRIE 2017**

Le Conseil Départemental du Jura peut apporter une subvention à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux de voirie.

Ainsi, les travaux de voirie 2017 d'un montant de 106 404,00 € T.T.C. peuvent faire l'objet d'une subvention.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Jura et approuve le plan de financement suivant :**

##### DEPENSES

- Travaux de voirie 2017 106 404,00 €

##### RECETTES

- Subvention Conseil Départemental (20 % du H.T.) 17 734,00 €

- Autofinancement 88 670,00 €

106 404,00 €

M. MOLIN René indique qu'il s'agit d'une opération de voirie lancée sur fin 2017 et qu'une autre aura lieu en 2018. Les riverains des rues concernées ont été prévenus ; il s'agit des rues du Prieuré, du Montot, Jallerey, de Courcelles, de la Bourre, Charles Brune, le long du mur du Petit Changin, en St Jean sur la route de Pupillin, le Chemin de l'Ermitage, la rue du Vieil Hôpital. Cela sera principalement fait en enrobé.

M. MOLIN René ajoute qu'une consultation sera lancée afin de signer un marché à bons de commande en 2018. Cela évitera d'être obligé de lancer une nouvelle consultation dès que la commune voudra engager des travaux. Les prix seront fixés à l'avance.

#### **6 – DEMANDE DE SUBVENTION JURA CYCLISME : TOUR DU JURA 2018**

Jura Cyclisme sollicite une subvention à hauteur de 4 000 € pour le Tour du Jura qui aura lieu les 21 et 22 avril 2018. L'arrivée aura lieu à Arbois.

Mme PINGAT CHANEY Martine indique que l'assemblée générale de Juracyclisme a officialisé le projet de faire un deuxième Tour du Jura professionnel et ce, uniquement sur les routes de la nouvelle intercommunalité. Le projet a été entériné par la communauté de communes qui aide également financièrement Jura Cyclisme à hauteur de 10 000 €.

Arbois sera ville d'arrivée finale, la subvention sollicitée est de 4 000 €. Pour Poligny, qui sera ville de départ : 2 500 € et pour Salins, ville d'arrivée : 3 500 €.

M. AMIENS Bernard ajoute que la manifestation est soutenue par le Département.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 4 000 € à Jura Cyclisme pour le Tour du Jura 2018.**

#### **7 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE : BUDGET PISCINE**

Il est nécessaire de modifier les crédits votés initialement au budget primitif de la piscine.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget de la piscine :**

##### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Art - 611 - PIS - Prestation de Service	- 1 750
<b>Total Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>	<b>- 1 750</b>
Art - 64111 - PIS - Rémunération principale (PT)	150
Art - 64131 - PIS - Rémunération principale	900
Art - 6451 - PIS - Cotisations à l'Urssaf	450
Art - 6453 - PIS - Cotisations Caisse de Retraite	100
Art - 6454 - PIS - Cotisations Assedic	150
<b>Total Chapitre 012 : Charges de personnel</b>	<b>1 750</b>

#### **8 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Le trésorier, ayant épuisé tous les recours, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les titres suivants de l'année 2015 :**

- Titre 435 – 39,60 €

- Titre 131 – 21,00 €

#### **9 – COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.) : INDEMNISATION FINANCIERE DES JOURS EPARGNES**

Par délibération du Conseil Municipal d'Arbois en date du 19 décembre 2007, un Compte Epargne Temps (C.E.T.) a été instauré. Il permet aux agents de la commune (titulaires ou non titulaires) d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert à la demande écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le C.E.T. est alimenté par le report de jours R.T.T., de jours de congés annuels et de jours de récupération. Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son C.E.T. ne peuvent être utilisés actuellement qu'uniquement sous forme de congés



Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004 et donne notamment la possibilité aux Collectivités Territoriales de proposer aux agents la monétisation d'une partie des jours épargnés sur le C.E.T.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'indemnisation des droits épargnés selon la législation en vigueur à savoir :**

- les 20 premiers jours sont obligatoirement utilisés sous la forme de congés annuels,  
- les jours accumulés, au-delà du 20<sup>ème</sup>, peuvent être indemnisés, selon les montants fixés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 125 € par jour
- Catégorie B : 80 € par jour
- Catégorie C : 65 € par jour

Conformément au décret du 26 août 2004, le Comité Technique du Centre de Gestion du Jura a été saisi et a donné un avis favorable (séance du 10 octobre 2017).

## **10 – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS : FILIERE TECHNIQUE**

Suite à l'avancement de grade de deux agents de la Ville d'Arbois et après avis favorable de la Commission Administrative du Centre de Gestion du Jura du 10 octobre 2017, il s'avère nécessaire de supprimer et de créer les emplois correspondants.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**Le Conseil Municipal approuve le nouveau tableau des effectifs correspondant.**

## **AJUSTEMENT DES CONTRATS : ECOLE DE MUSIQUE**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ajuster les contrats des professeurs de l'école de musique en fonction des heures réellement effectuées.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à adapter les contrats de travail des enseignants en C.D.I. de l'école de musique au nombre d'heures effectivement enseignées.**

## **11 - COMMUNICATIONS**

### **\* RAMASSAGE DES CHAMPIGNONS ET CONVENTION**

M. AMIENS Bernard souhaite faire le point sur la cueillette des champignons pour laquelle la convention n'a rien réglé. Une réunion de bilan devrait avoir lieu mais il se dit d'ores et déjà que 20 tonnes de champignons ont été ramassées par les cueilleurs légaux et que c'est au total plus de 200 tonnes qui ont été vendues aux conserveries espagnoles.

Le territoire s'est retrouvé face à une invasion beaucoup plus importante que les années précédentes – la presse parlait de 1 000 cueilleurs, des tensions entre cueilleurs « légaux » (autorisés par la convention) et cueilleurs illégaux, mais aussi entre chasseurs et cueilleurs, de vols dans les baraques de chasse, de tonnes de déchets en forêt, des tensions répétées suite à des excès de vitesse et mises en danger de personnes sur les routes forestières...

M. AMIENS Bernard a dû se rendre de nombreuses fois sur le terrain suite à l'appel de chasseurs notamment et il a rencontré le directeur de l'O.N.F. et il a eu très souvent des échanges avec lui dans l'optique de trouver une solution pour l'avenir.

M. AMIENS Bernard rappelle sa position qui a toujours été la même depuis plusieurs années :

Il a toujours mis en garde sur cette cohabitation difficile voire impossible entre les usagers légaux de la forêt (chasseurs, affouagistes, promeneurs, champignonniers...) et les cueilleurs excessifs de champignons.

Il a prévenu que les risques de rivalités de territoire et les différences de traitement entre les habituels usagers et ces cueilleurs excessifs ne peuvent que générer des tensions.

La convention avec 15 cueilleurs n'a pas réglé le problème des illégaux qui sont en grand nombre.

Cette solution de convention est certes une tentative mais elle a aussi généré des rivalités, voire du commerce entre les légaux et les illégaux. Il a été constaté à plusieurs reprises que les illégaux vendaient leurs champignons aux légaux qui eux, bien entendu, commerciaient directement avec la société espagnole.

De toute évidence les arbitrages sont complexes et les solutions tout autant.

Il sera difficile d'enrayer le phénomène tant l'appât du gain attirent les cueilleurs.

L'organisation sous couvert d'une association organisée, comme c'est, semble-t-il le cas, dans l'Ain, nécessitera d'éradiquer les cueilleurs non conventionnés. Ce qui semble très difficile compte-tenu de leur nombre.

Par contre, c'est du côté des acheteurs qu'il faut agir, pour qu'ils n'acceptent les cueillettes que de personnes conventionnées. Actuellement cela ne semble pas le cas puisqu'il semble bien que cette société achète les champignons indistinctement cueillis par les cueilleurs officiels et les non officiels.

M. AMIENS Bernard a suggéré que les cueillettes soient réservées à des habitants des communes. L'O.N.F. souhaite que les Maires puissent l'aider à organiser la cueillette avec des personnes du territoire.

Il semble qu'une solution soit possible, à savoir : conventionner avec les associations intermédiaires du Jura. Ces associations fonctionnent comme des agences intérimaires et agissent auprès des demandeurs d'emploi de longue durée. Leur rôle est social mais aussi économique. Elles bénéficient d'un agrément de la Préfecture pour mettre à disposition dans des conditions simplifiées des personnes auprès d'entreprises ou de particuliers, sous couvert de rémunération. Il s'agit de « 1000 Services » pour le secteur Salins Champagnole et le Haut-Jura ; « TEMPO » pour Arbois Poligny et « ELAN » pour Lons le Saunier. Ces associations sont fédérées et ont l'habitude de travailler de façon concertée. Elles pourraient constituer le réservoir de salariés cueilleurs. Il conviendrait alors que les Maires et l'O.N.F. s'accordent pour ouvrir le marché.

M. AMIENS Bernard indique que la position prise par le Conseil sur le sujet l'a beaucoup aidé dans ses démarches.

**\* GRATUITE DE LA SALLE DES FETES DU BAS POUR LES ENTERREMENTS D'ARBOISIENS**

M. AMIENS Bernard souhaite proposer au Conseil la gratuité des salles et notamment de la salle des fêtes du bas pour les cérémonies d'après obsèques d'arboisiens.

M. MOREL Jean-Claude se demande si les cérémonies civiles ne pourraient pas elles aussi avoir lieu dans une salle car l'endroit réservé au cimetière n'est pas très adapté notamment en cas de froid, pluie...

M. AMIENS Bernard répond que la commune n'a jamais été saisie d'une telle demande mais que cela pourra être étudié en cas de besoin.

**\* MODIFICATION DU PLU PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS, POLIGNY, SALINS CŒUR DU JURA**

M. AMIENS Bernard informe le Conseil que la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœurs du Jura a engagé deux procédures de modification de notre PLU – puisque c'est désormais la communauté de communes qui a la compétence urbanisme.

- La 1ère concerne la ZAC de l'Éthole : certains points réglementaire du PLU limitent le développement de la ZAC et il est nécessaire d'augmenter la surface de vente maximum autorisée.

- La seconde est à la demande de la commune : il s'agit de modifier les Orientations d'Aménagement Programmatiques (O.A.P.) en supprimant les règles rendant difficiles l'aménagement des zones AU, notamment la règle d'aménagement par tranche d'un hectare et la règle de réalisation de logements locatifs sociaux (15 % pour toutes les opérations de + de 10 logements). Il est aussi demandé la création d'O.A.P. sur 6 zones AU afin de permettre la construction.

Il sera fait appel à deux procédures différentes : mise en compatibilité sur déclaration de projet (pour l'augmentation de surface de vente au sein de la ZAC) et modification simplifiée pour le reste.

**\* FERMETURE DE LA PERMANENCE DU TRESOR PUBLIC**

M. AMIENS Bernard a été informé par M. GIROUDET, Directeur Général des Finances Publiques, de la fermeture de la permanence de la Trésorerie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. La permanence avait lieu toutes les semaines mais accueillait que peu de personnes pour quelques remises de chèques ou du numéraire. Quelques secrétaires des communes du canton venaient à la permanence d'Arbois mais tout peut se faire de manière dématérialisée avec elles.

M. MOREL Jean-Claude pense que peu de personnes étaient au courant de l'existence de cette permanence, lui-même ne le savait pas.

Le Conseil Municipal demande au Maire de faire un courrier pour déplorer cette fermeture de la permanence.

M. COURT Jean-Jacques ajoute que la Trésorerie de Salins sera fermée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**\* SICTOM**

M. COURT Jean-Jacques informe le Conseil que le SICTOM maintiendra ses tarifs pour 2018, il est à noter aucune augmentation de tarifs des ordures ménagères depuis 2008.

Le Conseil Municipal sera invité par le SICTOM à aller se rendre compte des opérations de tris au SYDOM.

M. MOREL Jean-Claude pense que les élus devraient demander au SICTOM la réalisation de travaux à la déchetterie d'Arbois, notamment en réalisant une deuxième entrée, ce qui faciliterait l'accès des véhicules avec une remorque. Il ajoute que la déchetterie d'Arbois est petite et que son gardien n'accepte pas toujours tous les déchets. Beaucoup se rendent à Poligny ou alors jettent leurs déchets dans la nature. Il convient que la déchetterie d'Arbois est très propre et bien tenue, le travail de l'agent n'est pas facile.

M. AMIENS Bernard répond qu'un courrier sera fait dans ce sens au SICTOM.

**Les vœux du Maire auront lieu le 07 Janvier 2018 à la salle des fêtes à 11 heures.**

La séance est levée à 22 h 20.